

UNSA SANEER

Le 15 mars 2012

Information spéciale Arrêt maladie : de mal en pis !

Première peine : la réduction des jours RTT

Dans la plus grande discrétion, le ministère de la fonction publique a publié une circulaire le 18 janvier 2012. Il s'agit de mettre, réellement, en œuvre la réduction des droits à l'acquisition des Jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT) en cas d'arrêt maladie.



Cette disposition, (issue de l'article 115 de la loi de finances 2010), conduira l'administration à réduire en fin d'année le nombre de JRTT individuel au regard du nombre total de congés maladie dans l'année. Cette réduction s'applique aux JRTT de l'année en cours si l'agent a anticipé cette réduction ou aux ARTT de l'année N+1 si l'agent a consommé la totalité de ses JRTT de l'année en cours. Mécaniquement l'administration réduira le nombre de jours RTT d'une journée selon le nombre total annuel de jours de congés maladie comparé au ratio $N2/N1$ ($N1 = 228$ et $N2$ est le nombre de JRTT selon la modalité choisie), les IPCSR et DPCSR sont en modalité 38 h 30 :

Modalités	Nombre de JRTT	N1 / N2	1 jour de RTT retenu tous les
36 h 00	4,5	50,66	51 jours de congés maladie
36 h 00	6	38	38 jours de congés maladie
37 h 30	15	15,2	16 jours de congés maladie
38 h 30	20	11,4	12 jours de congés maladie

LA POSITION DU SANEER

Bien entendu, nous dénonçons fortement la mise en œuvre, sans aucune concertation préalable, de ces mesures inacceptables qui ont comme seul objectif la récupération de crédits de rémunération par l'employeur public, l'État.

Deuxième peine : l'application d'un jour de carence



Une circulaire, du 24 février 2012, relative à l'application d'une journée de carence dans la Fonction publique (issue de l'article 105 de la loi de finances 2011) précise :

- ▶ les personnels concernés ;
- ▶ la situation de congé maladie à laquelle s'applique le jour de carence ;
- ▶ le non versement de la rémunération au titre du jour de carence ;
- ▶ le bilan statistique de la mise en œuvre de la mesure.

La journée de carence s'applique à tous les agents publics civils et militaires, y compris les fonctionnaires stagiaires, non titulaires, en contrat à durée déterminée ...

www.unsa-saneer.org

UNSA SANEER

A noter que la journée de carence ne s'applique pas aux accidents de service et aux accidents de travail, aux maladies professionnelles, ni aux congés de longue maladie ou de longue durée. La journée de carence ne s'applique pas non plus aux congés de maternité et de paternité ainsi qu'aux congés d'adoption.

L'assiette de retenue comprend la rémunération principale et les primes et indemnités, à l'exclusion de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et du supplément familial de traitement.

Le jour de carence s'applique à compter du 1^{er} janvier 2012.

Malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le Gouvernement s'entête donc à mettre en place, de façon drastique, cette mesure inique, complexe et lourde pour les services gestionnaires et, surtout, profondément inégalitaire.

LA POSITION DU SANEER

Nous dénonçons la malhonnêteté intellectuelle de ce dispositif qui ne profite, en aucun cas, à l'amélioration des comptes de la Sécurité Sociale et de l'Assurance Maladie, mais consiste uniquement en un moyen de ponctionner des crédits sur la masse financière destinée aux rémunérations des personnels.



Troisième peine : la maladie

L'agent est reconnu malade par un médecin, et son arrêt correspond à une prescription médicale.



Pour l'immense majorité des agents publics loyaux vis à vis de leur ministère, il ne s'agit pas d'arrêt pour **convenances personnelles**, contrairement à ce que sous-entend le gouvernement.

LA POSITION DU SANEER

Si le gouvernement souhaite réduire l'absentéisme lié aux congés de maladie, nous proposons d'agir prioritairement sur le renforcement de la médecine de prévention au sein des services, devenue peau de chagrin aujourd'hui et l'amélioration des conditions de travail des IPCSR qui sont d'ailleurs qualifiées «d'un autre âge» dans un récent rapport du CGEDD (voir info-Saneer du 24 février 2012 sur le programme 207).

Le 14 février dernier, avait lieu une réunion entre les Fédérations syndicales de la Fonction publique et la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique concernant la circulaire de jour de carence des fonctionnaires.

Les organisations syndicales CGT, CFDT, UNSA, FSU, CGC, Solidaires et CTFC ont, dans un communiqué commun à l'issue de cette réunion, exigé le retrait de cette mesure autant injuste qu'inefficace.

www.unsa-saneer.org